

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 FEVRIER 2024

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 27
Procuration(s) : 3

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Odile FORTHOFFER, Astride KLEIN, Doris SENGER, Jean-Paul MESSER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Nicole MUCKENSTURM, Gauthier DA CRUZ, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, Caroline MULLER, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Rémy SPOEHRLE, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Aline HAUCK a donné procuration à Doris SENGER, MICHEL-MERCKLING Carole a donné procuration à Dorothée ENDERLIN, Martine SCHWIND a donné procuration à Pascal DRION.

Excusé : Laurent BERTRAND

Absents : Jean-François DEBLOCK, Valérie WAECHTER

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

2024-10

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DESIGNE** Monsieur Pascal DRION secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2024-11

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2024-12

Objet : Création d'un emploi contractuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un emploi contractuel de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ **DE CREER** un emploi contractuel au grade d'Adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème}, pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2024.

L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique (Catégorie C).

➡ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2024-13

Objet : Avenant au marché de nettoyage des bâtiments

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 12/12/2022 attribuant le marché de nettoyage des bâtiments à l'entreprise AFPS,

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité en matière de prestation de nettoyage des bâtiments.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➡ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de nettoyage des bâtiments avec l'entreprise AFPS.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2024-14

Objet : Avenant à la convention ORT – Action Cœur de Ville 2

Monsieur Jean-Paul MESSER expose ;

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a depuis de nombreuses années, placé les coeurs de ville de ses polarités structurantes dans les priorités de son développement stratégique.

La ville centre de Haguenau fait partie des 222 villes retenues en 2018 par le gouvernement pour bénéficier du programme Action Cœur de Ville (ACV), un dispositif permettant de mobiliser les moyens de l'Etat et de partenaires publics et privés en faveur de projet visant à renforcer les coeurs de villes.

Avec la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'Opération de Revitalisation du Territoire se substitue à ACV en élargissant le périmètre d'intervention afin de permettre aux collectivités de renforcer leurs moyens d'intervention au bénéfice de leur centre-ville. Ainsi les polarités de Bischwiller, Brumath, Schweighouse et Val-de-Moder sont associés à l'ORT.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal avait approuvé une convention cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation des Territoires » avec la CAH, les communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath et Schweighouse.

Suite à la demande des villes de prolongation des dispositifs en raison des crises qui ont impacté les projets, l'Etat maintient son soutien avec la phase 2 du programme ACV : Action Cœur de Ville 2 pour la période 2023-2026.

L'objectif est de poursuivre le travail sur les leviers stratégiques de la dynamique :

Amplifier, en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres villes : habitat, commerce, mobilités,

Patrimoine, services, emploi etc...

Enrichir en faisant de la transition écologiques le fil conducteur de la période 2023-2026

Elargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de la gare et des entrées de ville pour favoriser un aménagement urbain cohérent.

Soucieuse de toujours mobiliser l'ensemble des dispositifs à même de contribuer au renforcement de la dynamique de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, toujours engagée dans l'ORT avec la ville-centre de Haguenau et les 4 autres polarités structurantes, Bischwiller, Brumath, Schweighouse et Val-de-Moder, a confirmé sa volonté d'engagement dans la phase 2 du programme ACV par courrier adressé à Madame la Préfète de la Région Grand Est le 18 avril 2023.

Pour mener à bien cette démarche, les comités projet en place dans le cadre de l'ORT qui regroupent les services de l'Etat et les partenaires engagés, poursuivent leur travail avec pour objectif :

Déployer de nouvelles actions autour des axes stratégiques ACV que sont l'habitat, le commerce, les mobilités, l'environnement urbain et le patrimoine, les équipements et services publics.
De garder la transition écologique comme fil conducteur de la nouvelle phase ACV.
D'élargir le programme en mettant l'accent sur les quartiers de la gare et en traitant les entrées de ville pour un aménagement urbain cohérent.

L'avenant « Action Cœur de Ville 2 » décrit cet engagement et inscrit de nouvelles actions dans la continuité de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Pour les 5 polarités engagées, une trentaine d'actions couvrant les axes stratégiques du programme sont inscrites, d'autres vont alimenter le plan d'actions pendant la durée du programme, pour une dynamique de territoire durable.

Décision :

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
➔ AUTORISE le maire à formaliser ces engagements dans un Avenant « Action Cœur de Ville 2 » avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath et Schweighouse, l'Etat et les partenaires du programme.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2024-15

Objet : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo

Madame Elisabeth MESSER- CRIQUI expose ;

CITEO est une entreprise à mission, pionnière du développement durable qui a construit son savoir-faire en imaginant une nouvelle vie pour les emballages et les papiers graphiques. Elle a développé des services d'éco-conception, de collecte, de tri et de recyclage dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), grâce à une action mutualisée de ses entreprises clientes qui sont à l'initiative de sa création, en partenariat avec les collectivités locales et les professionnels du tri et du recyclage.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Pour les communes de + de 5000 habitants, dont nous faisons partie, l'aide financière peut aller jusqu'à 3 euros par habitants.

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Val-de-Moder pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

➡ AUTORISE le maire à signer ladite convention avec Citeo.

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,

Val de Moder, le 23 février 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Pascal DRION

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN